

10 Temps de travail

10.1 Organisation du temps de travail

Pour la mise en œuvre des 35 heures dans leurs services, la plupart des ministères ont retenu une durée hebdomadaire de travail assez proche de celle en vigueur précédemment. **En effet, un agent sur deux travaille entre 38 et 39 heures et se voit accorder des journées de RTT en compensation, afin de respecter sur l'année l'obligation d'effectuer 1 600 heures (1).**

La particularité des missions des agents du ministère de l'Intérieur et principalement de la Police nationale contraint une grande partie d'entre eux à travailler selon un rythme cyclique avec un déroulement continu dont l'amplitude hebdomadaire est fixée à 40 heures 30, suivies de périodes de repos.

Les personnels non enseignant de l'Éducation nationale qui travaillent dans les établissements scolaires sont astreints à un cycle de travail annuel, en fonction du calendrier scolaire et selon des périodes de 44 heures par semaine alternant avec des périodes de 32 heures.

47 % des cadres A travaillent au forfait. Les magistrats, eu égard aux spécificités de leur activité, et les personnels sportifs, conseillers techniques ou conseillers d'éducation populaire du ministère des Sports, les cadres A du

ministère des Affaires étrangères (administration centrale) et ceux de la Police travaillent presque tous au forfait.

Le forfait, bien que principalement conçu pour les agents de catégorie A, peut concerner des agents de catégorie B et C en raison des particularités de leur missions qui rendent un décompte horaire inapproprié. Le ministère de l'Éducation nationale n'a pas retenu cette possibilité pour ses personnels.

Dans la plupart des ministères, la contrepartie accordée aux personnes au forfait représente de 18 à 20 jours de RTT.

Le compte épargne temps (CET) concerne principalement le personnel d'encadrement dont les contraintes organisationnelles ne permettent pas d'utiliser tous ses droits à congé : **18 % des cadres A ont effectivement ouvert un CET depuis le 1er janvier 2002, particulièrement au ministère de l'Économie et des Finances, à la Police nationale et à la Justice pour les magistrats.** Cependant, 6 % des agents de catégorie B et 3 % de ceux de catégorie C ont également ouvert un CET.

En moyenne, sur 2002 et 2003, les agents ont déposé en tout 14 jours de congé sur leur compte.

III Définitions et méthodes

Après deux années de mise en place des 35 heures dans la fonction publique, la DGAFP a lancé une enquête statistique, sous forme de sondage, afin de dresser un premier état des lieux et de repérer les incidences de la loi sur l'organisation du temps de travail dans la fonction publique de l'État.

Tous les services des ministères ont été sollicités (circulaire FP9/03 n° 93 du 15 décembre 2003). Tous ont répondu et l'enquête a couvert 85 % des effectifs concernés.

Les résultats fournis par les services interrogés (administrations centrales et les services ministériels départementaux et régionaux de Bourgogne, Lorraine, Languedoc-Roussillon et Poitou-Charentes) ont été redressés à partir du fichier de paie des agents de l'État.

Durée du temps de travail dans la FPE : décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié par le décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2002

La durée du temps de travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine.

Le décompte est réalisé sur la base d'une durée annuelle de service effectif de 1 600 heures (1) maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Cette durée annuelle peut être réduite, par arrêté du ministre intéressé, pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail, de travaux pénibles, ou dangereux.

Cycles de travail

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte de 1 600 heures (1).

Des arrêtés ministériels déterminent la durée des cycles, les bornes quotidiennes et hebdomadaires, les modalités de repos et de pause.

(1) 1 607 heures depuis le 1^{er} janvier 2005

Ces cycles peuvent être définis par service, ou par nature de fonction.

Le forfait : régime applicable aux « cadres »

Le régime de travail des personnels chargés soit de fonctions d'encadrement, soit de fonctions de conception lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou sont soumis à de fréquents déplacements de longue durée, a fait l'objet de dispositions spécifiques adaptées à la nature et à l'organisation du service ainsi qu'au contenu des missions de ces personnels. Ce régime dit au forfait, dans la mesure où le décompte horaire du temps de travail de ces

personnels est inadapté, se traduit par l'attribution de façon forfaitaire d'une compensation sous forme de jours supplémentaires de RTT.

Le compte épargne temps

Institué par le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 qui en définit le cadre, le compte épargne temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il est ouvert à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Il est alimenté par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels.

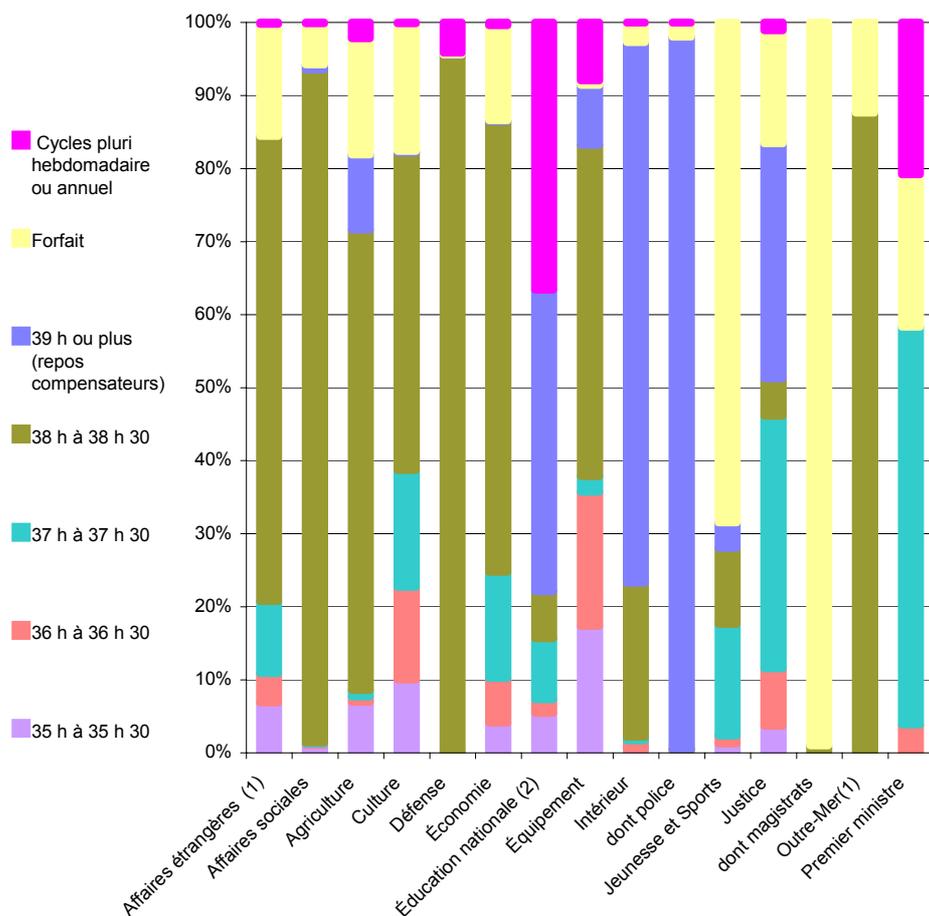
Pour plus d'informations

- « Les conditions de travail des salariés après la réduction de leur temps de travail », Thomas Coutrot, Dares, Premières Synthèses n°06-3, février 2006.
- « La durée annuelle collective du travail et les heures supplémentaires en 2003 », Valérie Ulrich, Dares, ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, Premières Synthèses n° 15-3, avril 2005.
- « La réduction du temps de travail », Économie et Statistique, n°376-377, 2004, Insee.
- « Les modalités de passage aux 35 heures en 2000 », Hien Pham, Dares, ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Premières Synthèses n° 06-3, février 2002.

10 Temps de travail

10.1 Organisation du temps de travail

Graphique 10-1 : Répartition des agents selon les différents cycles de travail retenus pour l'organisation du temps de travail en 2003



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Source : enquête sur le temps de travail en 2003.

- (1) Administration centrale.
- (2) Personnels non enseignant (Atoss) : administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé.

T 10-1 : Proportion d'agents au forfait par catégorie et par sexe en 2003

(en %)

Ministère	Catégorie			Sexe		Ensemble
	A	B	C	Hommes	Femmes	
Affaires étrangères (1)	92,4	0,9	0,3	26,4	8,7	15,6
Agriculture	53,3	1,8	0,5	11,3	6,1	16,3
Culture	40,5	1,5	0,8	28,1	14,1	19,4
Défense	0,5	0,3	0,3	0,4	0,2	0,3
Économie	57,3	5,4	1,0	25,1	5,8	13,3
Éducation nationale (2)	-	-	-	-	-	-
Emploi et Solidarité	17,0	0,6	0,6	12,3	3,3	5,7
Équipement	6,0	0,1	0,0	0,9	0,5	0,8
Intérieur	38,8	5,5	0,2	2,9	2,3	2,7
<i>dont Police nationale</i>	92,3	9,2	0,3	2,0	1,8	2,0
Jeunesse et Sports	100,0	9,0	3,0	100,0	42,5	68,4
Justice	80,9	6,4	0,6	15,4	16,4	16,1
<i>dont magistrats</i>	93,5	-	-	93,4	93,6	99,0
Outre-Mer (1)	42,1	0,0	0,0	27,4	4,7	12,3
Services du Premier ministre	47,7	3,5	0,2	28,6	13,8	20,9
Total	41,7	3,2	0,3	8,7	4,2	6,4
Total hors Éducation nationale	47,5	3,8	0,4	10,0	6,0	8,2

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
 Source : *enquête sur le temps de travail en 2003*.

(1) Administration centrale.

(2) Personnel non enseignant (Atoss) : administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé.

I0 Temps de travail

I0.1 Organisation du temps de travail

T 10-2 : Proportion d'agents ayant ouvert un compte épargne temps en 2002 ou 2003 par catégorie

(en %)

Ministère	Catégorie			Ensemble
	A	B	C	
Affaires étrangères (1)	26,2	8,7	3,7	8,5
Agriculture	19,3	4,4	1,2	7,8
Culture	16,6	4,3	1,9	9,2
Défense	5,0	3,1	0,6	1,1
Économie	23,4	7,5	4,6	9,2
Éducation nationale (2)	1,3	0,0	0,0	0,1
Emploi et Solidarité	17,9	5,2	2,9	8,2
Équipement	10,8	5,2	1,1	3,2
Intérieur	19,7	14,7	6,6	8,2
<i>dont Police nationale</i>	27,1	20,6	7,4	8,8
Jeunesse et Sports	39,5	10,3	2,9	29,7
Justice	20,8	8,9	1,9	6,8
<i>dont magistrats</i>	27,6			27,6
Outre-Mer (1)	13,7	-	-	5,9
Services du Premier ministre	19,3	4,8	5,8	11,3
Total ministères (hors enseignants)	17,9	6,3	2,7	5,5

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Source : enquête sur le temps de travail en 2003.

Note de lecture: 26,2% des agents de catégorie A du ministère des Affaires étrangères ont ouvert un compte épargne temps.

(1) Administration centrale.

(2) Personnel non enseignant (Atoss) : administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé.

T 10-3 : Nombre de jours déposés en moyenne sur le compte épargne temps sur deux ans 2002-2003

Ministère	Catégorie			Nombre de jours posés en moyenne (en jours)
	A	B	C	
Affaires étrangères (1)	17	12	11	14
Agriculture	16	12	9	15
Culture	18	15	16	18
Défense	9	6	10	8
Économie	13	13	11	13
Éducation nationale (2)	16	0	0	16
Emploi et Solidarité	17	14	10	15
Équipement	17	16	17	17
Intérieur	16	21	12	14
<i>dont Police nationale</i>	20	22	12	14
Jeunesse et Sports	22	10	10	22
Justice	12	14	12	12
<i>dont magistrats</i>	9	-	-	9
Outre-Mer (1)	15	0	20	16
Services du Premier ministre	20	17	22	20
Total des ministères	15	15	12	14

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : enquête sur le temps de travail en 2003.

Note de lecture : les agents de catégorie A ont déposé 15 jours en moyenne sur leur CET.

(1) Administration centrale.

(2) Personnel non enseignant (Atoss) : administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé.

10 Temps de travail

10.2 Temps partiel

Fin 2004, 267 000 agents civils de l'État travaillent à temps partiel. 164 000 sont des fonctionnaires qui ont demandé une réduction de leur temps de travail et 70 000 des non-titulaires employés à temps incomplet, parfois sans l'avoir choisi. Enfin, 33 000 bénéficient d'une cessation progressive d'activité (CPA).

Le temps partiel choisi concerne essentiellement les femmes (14,9% contre 1,9% des hommes).

Les taux sont très élevés au ministère de l'Économie, mais aussi de l'Emploi et de la Solidarité, ou 30% des femmes travaillent à temps partiel. Par contre, seulement 10% des enseignantes sont à temps partiel. Le quart des femmes occupant un poste d'employé ou exerçant une profession intermédiaire occupent leur emploi à temps partiel. Les services déconcentrés du ministère des Finances, et plus particulièrement le service des impôts, présentent les taux les plus élevés (32% pour l'ensemble des agents féminins de ce service et près de 60% pour les femmes âgées de 40 ans de ce même service).

La mise en œuvre de l'ARTT dans la fonction publique de l'État a entraîné une baisse des effectifs à temps partiel en 2002 et 2003. Une étude par âge montre que ce retour à un temps plein concerne essentiellement les femmes non enseignantes âgées de 34 à 42 ans. Ce que l'on peut appeler l'« effet RTT » s'essouffie en 2004, année marquée à nouveau par une légère augmentation du temps partiel.

La modalité qui connaît le plus de succès reste le 80%, choisi par les trois-quarts des femmes à temps partiel n'appartenant pas à

l'Éducation nationale. Les enseignantes choisissent surtout le mi-temps (38%), tandis que les autres modalités sont peu utilisées. Le taux de temps partiel des femmes est lié à la présence et au nombre d'enfants de moins de 16 ans. Fin 2004, c'est autour de 40 ans (41 ans pour les cadres) que le recours au temps partiel est le plus fréquent (20% des enseignantes et 45% des non enseignantes).

L'ancienne CPA offrait la possibilité de travailler à mi-temps à partir de 55 ans. Elle constituait une transition vers la retraite, à la fois en termes de durée du travail et de revenus. En forte progression jusqu'en 1996, sa croissance a été freinée par la création du congé de fin d'activité (CFA) en 1997. Le nombre d'agents titulaires en CPA est ainsi passé de 26 000 fin 96 à 20 400 fin 97. Depuis, le recours à la CPA progresse à nouveau (26 000 fin 2001 et 37 000 fin 2003 pour les titulaires). Les générations du baby-boom, nées en 1946, 1947 et 1948 ont atteint 55 ans et utilisé la possibilité qui leur était offerte de travailler à mi-temps. **Les conditions d'accès à la CPA ayant été profondément modifiées par la loi sur les retraites de 2003, et notamment l'âge d'accès à la CPA repoussé de 2 ans. Le phénomène s'inverse en 2004 avec une réduction sensible des effectifs en CPA (32 500) : 6 800 agents ont terminé leur CPA en 2004 et sont partis à la retraite, tandis que 2 200 agents seulement utilisent le nouveau dispositif.** Cette baisse se poursuit en 2005. Dès lors que les premières classes d'âge n'ayant pas pu bénéficier de l'ancienne CPA atteindront l'âge d'accès à la nouvelle CPA à partir de 2006, une augmentation du nombre d'entrées devrait être observée.

III Définitions et méthodes

La cessation progressive d'activité (CPA), ancienne et nouvelle formule avant la réforme des retraites de 2003, pouvaient bénéficier de la CPA les agents âgés d'au moins 55 ans et ayant accompli au moins 25 années de services effectifs. Les agents admis au bénéfice de la CPA travaillaient à mi-temps et percevaient 50% de leur traitement plein (primes et indemnités comprises) ainsi qu'une indemnité exceptionnelle égale à 30% du traitement brut à temps plein.

La réforme de 2003 modifie à la fois les conditions d'accès, la quotité de travail à accomplir et la rémunération perçue :

- L'âge requis pour bénéficier de la nouvelle CPA sera de 57 ans en 2008, avec une période transitoire de 2004 à 2008 (55 ans et demi en 2004, 56 ans en 2005, 56 ans et 3 mois en 2006, 56 ans et 6 mois en 2007).

- 33 années de cotisations tous régimes (dont au moins 25 ans de services publics) sont nécessaires.

- La quotité de travail à accomplir est dégressive (de 80% les deux premières années rémunérées à 6/7ème du temps plein à 60% jusqu'à la sortie définitive, avec une rémunération correspondant à 70% du temps plein) ou fixe (50% avec une rémunération de 60% du traitement et des indemnités perçues auparavant).

Pour plus d'informations

- « Le travail à temps partiel en 2004 », Document Dares, juin 2005.
- « Le temps partiel à l'épreuve des 35 heures », Cahiers Travail et Emploi, Dares, mars 2004.

T 10-4 : Emploi à temps partiel (1) et cessation progressive d'activité (CPA) par statut, par sexe et selon la quotité de travail au 31-12-2004

	Effectif total	<50% ou inconnue	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	Ensemble	Taux (2)	CPA
Titulaires										
Éducation nationale										
Hommes	391 977	18	2 206	601	817	2 968	868	7 478	1,9	7 842
Femmes	715 823	39	30 865	4 748	8 637	29 713	6 894	80 896	11,3	15 407
Ensemble	1 107 800	57	33 071	5 349	9 454	32 681	7 762	88 374	8,0	23 249
Titulaires hors Éducation nationale										
Hommes	347 213	14	466	185	109	4 550	881	6 205	1,8	2 295
Femmes	295 814	16	4 183	2 676	1 981	52 063	8 924	69 843	23,6	6 945
Ensemble	643 027	30	4 649	2 861	2 090	56 613	9 805	76 048	11,8	9 240
Ensemble titulaires										
Hommes	739 190	32	2 672	786	926	7 518	1 749	13 683	1,9	10 137
Femmes	1 011 637	55	35 048	7 424	10 618	81 776	15 818	150 739	14,9	22 352
Ensemble	1 750 827	87	37 720	8 210	11 544	89 294	17 567	164 422	9,4	32 489
Non-titulaires et ouvriers d'État										
Hommes	117 851	6 548	8 237	5 283	1 276	1 569	2 746	25 659	21,8	469
Femmes	102 142	11 337	16 551	5 497	3 270	3 648	3 914	44 217	43,3	208
Ensemble	219 993	17 885	24 788	10 780	4 546	5 217	6 660	69 876	31,8	677

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : agents civils de l'État.

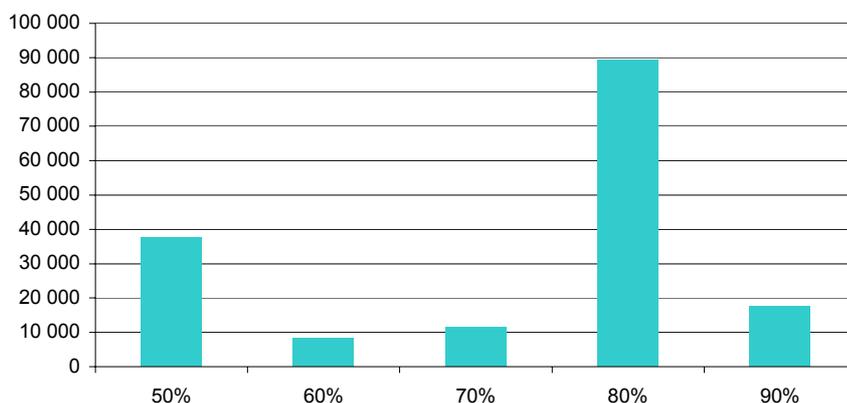
Source : Insee, exploitation des fichiers de paie.

- (1) Pour les non-titulaires, il peut s'agir de temps incomplet, c'est à dire non choisi.
 (2) Taux = (effectif à temps partiel ou incomplet/effectif total) x 100.

10 Temps de travail

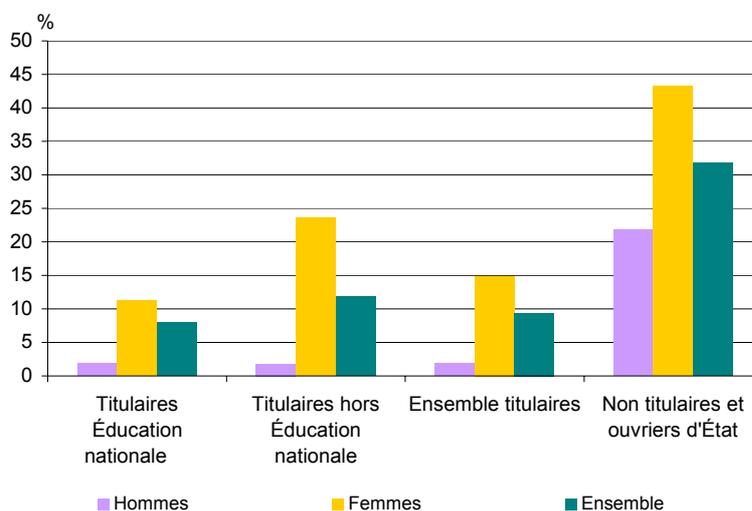
10.2 Temps partiel

Graphique 10-2 : Agents titulaires à temps partiel



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Source : Insee, exploitation des fichiers de paie.

Graphique 10-3 : Proportion d'emploi à temps partiel, par statut et par sexe, au 31-12-2004



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.
Source : Insee, exploitation des fichiers de paie.
Champ : agents civils de l'État.

T 10-5 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des agents titulaires par sexe et par ministère au 31-12-2004

Ministère	Effectif total	TC	TP	CPA	Taux de travail à temps partiel en %					
					Global TP	Chez les moins de 30 ans	Chez les 30/39 ans	Chez les 40/54 ans	Chez les 55 ans et plus (TP + CPA)	
Hommes										
Éducation nationale, universités, Jeunesse et Sports, Recherche	391 977	376 657	7 478	7 842	1,9	0,8	2,3	2,1	13,8	
Économie, Finances et Industrie	74 983	71 243	2 768	972	3,7	1,1	5,1	4,1	9,2	
Intérieur et Outre-Mer	117 609	117 000	422	187	0,4	0,0	0,4	0,4	7,0	
Équipement, Logement, Transport	68 597	66 831	1 333	433	1,9	0,6	3,1	1,9	6,9	
Justice	32 461	32 047	343	71	1,1	0,2	1,2	1,2	3,9	
Agriculture	15 508	14 731	486	291	3,1	1,2	4,6	3,5	11,8	
Emploi et Solidarité	6 855	6 502	241	112	3,5	0,9	3,8	4,3	10,7	
Culture	5 715	5 519	167	29	2,9	1,0	4,8	2,9	5,3	
Autres ministères civils	6 335	6 286	36	13	0,6	0,5	1,0	0,6	0,9	
Défense	19 150	18 554	409	187	2,1	0,4	2,8	2,3	10,5	
Total	739 190	715 370	13 683	10 137	1,9	0,6	2,3	2,1	11,8	
Femmes										
Éducation nationale, universités, Jeunesse et Sports, Recherche	715 823	619 520	80 896	15 407	11,3	3,3	17,0	11,7	24,0	
Économie, Finances et Industrie	108 444	72 583	32 006	3 855	29,5	5,1	34,4	35,2	35,1	
Intérieur et Outre-Mer	52 153	42 748	8 775	630	16,8	1,9	20,2	22,2	23,4	
Équipement, Logement, Transport	29 174	21 618	6 812	744	23,3	4,6	31,8	26,6	29,3	
Justice	36 133	28 680	7 102	351	19,7	3,5	22,9	23,9	21,1	
Agriculture	16 957	12 680	3 807	470	22,5	3,7	30,0	25,4	30,7	
Emploi et Solidarité	17 275	12 285	4 692	298	27,2	4,7	34,1	30,8	25,3	
Culture	6 386	5 180	1 153	53	18,1	7,1	23,4	20,0	14,7	
Autres ministères civils	4 996	4 458	510	28	10,2	0,9	12,5	12,7	7,8	
Défense	24 296	18 794	4 986	516	20,5	6,0	28,1	23,5	23,9	
Total	1 011 637	838 546	150 739	22 352	14,9	3,4	19,6	17,5	25,6	
Total général	1 750 827	1 553 916	164 422	32 489	9,4	2,3	12,2	10,9	19,6	

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Champ : titulaires civils.

Source : Insee, exploitation des fichiers de paie.

TC : temps complet.

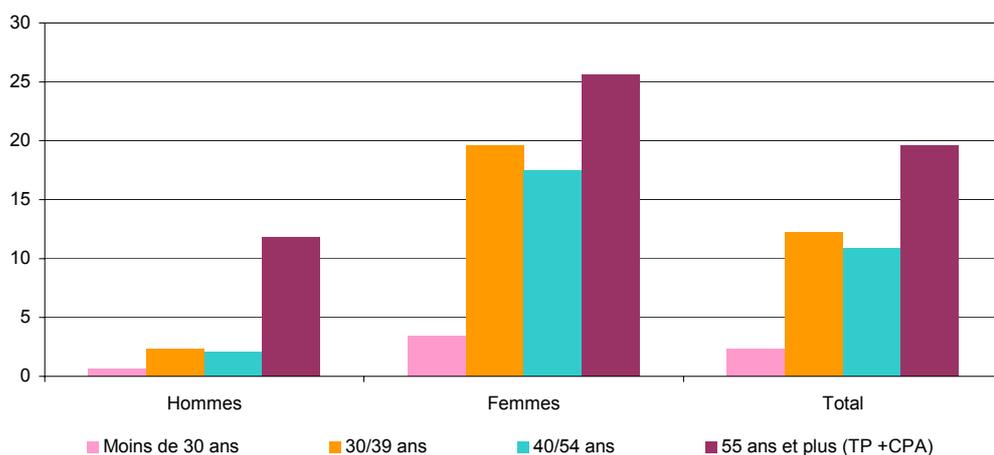
TP : temps partiel.

CPA : cessation progressive d'activité.

10 Temps de travail

10.2 Temps partiel

Graphique 10-4 : Emploi à temps partiel des agents titulaires, par tranche d'âge et par sexe, au 31-12-2004



DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : Insee, exploitation des fichiers de paie.

Champ : titulaires civils.

T 10-6 : Temps partiel et cessation progressive d'activité des agents titulaires civils par sexe et par catégorie hiérarchique au 31-12-2004

	Effectif total	Agents à temps partiel	Taux de TP (1) en %	Agents en CPA	Taux de CPA (2) en %
Hommes					
Catégorie A	390 414	6 914	1,8%	7 781	10,9
Catégorie B	96 773	2 913	3,0%	1 150	10,2
Catégories C et D	252 003	3 856	1,5%	1 206	7,5
Total	739 190	13 683	1,9%	10 137	10,3
Femmes					
Catégorie A	568 587	55 456	9,8%	12 610	17,5
Catégorie B	166 280	34 100	20,5%	3 449	17,8
Catégories C et D	276 770	61 183	22,1%	6 293	16,8
Total	1 011 637	150 739	14,9%	22 352	17,3
Ensemble					
Catégorie A	959 001	62 370	6,5%	20 391	14,2
Catégorie B	263 053	37 013	14,1%	4 599	15,0
Catégories C et D	528 773	65 039	12,3%	7 499	14,0
Total	1 750 827	164 422	9,4%	32 489	14,3

DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation.

Source : Insee, exploitation des fichiers de paie.

(1) Taux = (effectif à temps partiel / effectif total) x 100.

(2) Taux = (effectif des 55/59 ans en CPA / effectif des 55/59 ans) x 100.

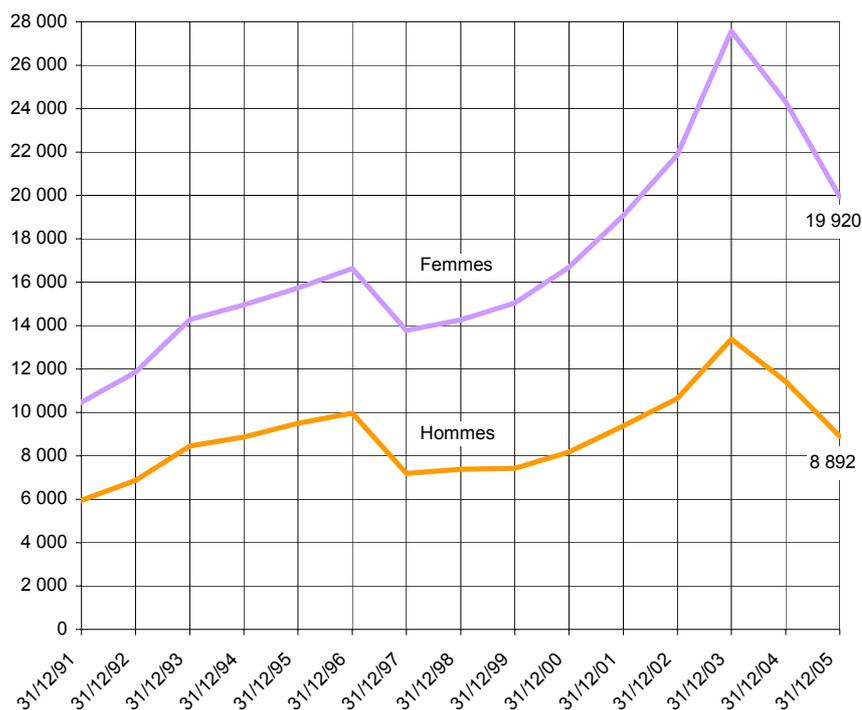
T 10-7 : Répartition par catégorie statutaire et par sexe des bénéficiaires de la cessation progressive d'activité au 31-12-2005

Catégories statutaires	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Titulaires						
Catégorie A	5 717	64,3	9 730	48,8	15 447	53,6
Catégorie B	970	10,9	3 006	15,1	3 976	13,8
Catégorie C	939	10,6	4 922	24,7	5 861	20,3
Catégorie D	87	1,0	561	2,8	648	2,2
Ouvriers de l'État	307	3,5	78	0,4	385	1,3
Autres catégories	31	0,3	14	0,1	45	0,2
Agents non-titulaires	841	9,5	1 609	8,1	2 450	8,5
Total	8 892	100,0	19 920	100,0	28 812	100,0

DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : système de paie de la comptabilité publique.

Graphique 10-5 : Évolution du nombre de bénéficiaires du régime de la cessation progressive d'activité – Situation au 31 décembre



DGAFP, bureau des rémunérations, des pensions et du temps de travail.

Source : système de paie de la comptabilité publique.